

Guide Pratique
Poursuivre ses études en France

Brochure réalisée par Alysma France



Edition 2006-2007

Sommaire

1. Généralités	3
2. Postuler pour des études en France	3
2.1 Les formations disponibles après le BAC	3
2.2 L'inscription à l'université.....	4
2.3 L'inscription pour un BTS.....	5
2.4 L'inscription pour un DUT	5
2.5 L'inscription en classe préparatoire	6
3. Obtenir le visa pour ses études	7
3.1 Le visa long séjour étudiant	7
3.2 Démarches pour obtenir le visa étudiant	7
4. Démarches administratives en France	9
4.1 Qu'est ce qu'un titre de séjour ?.....	9
4.2 Comment obtenir son titre de séjour étudiant ?.....	9
4.3 L'apport de Alysma France.....	12
Annexes	13

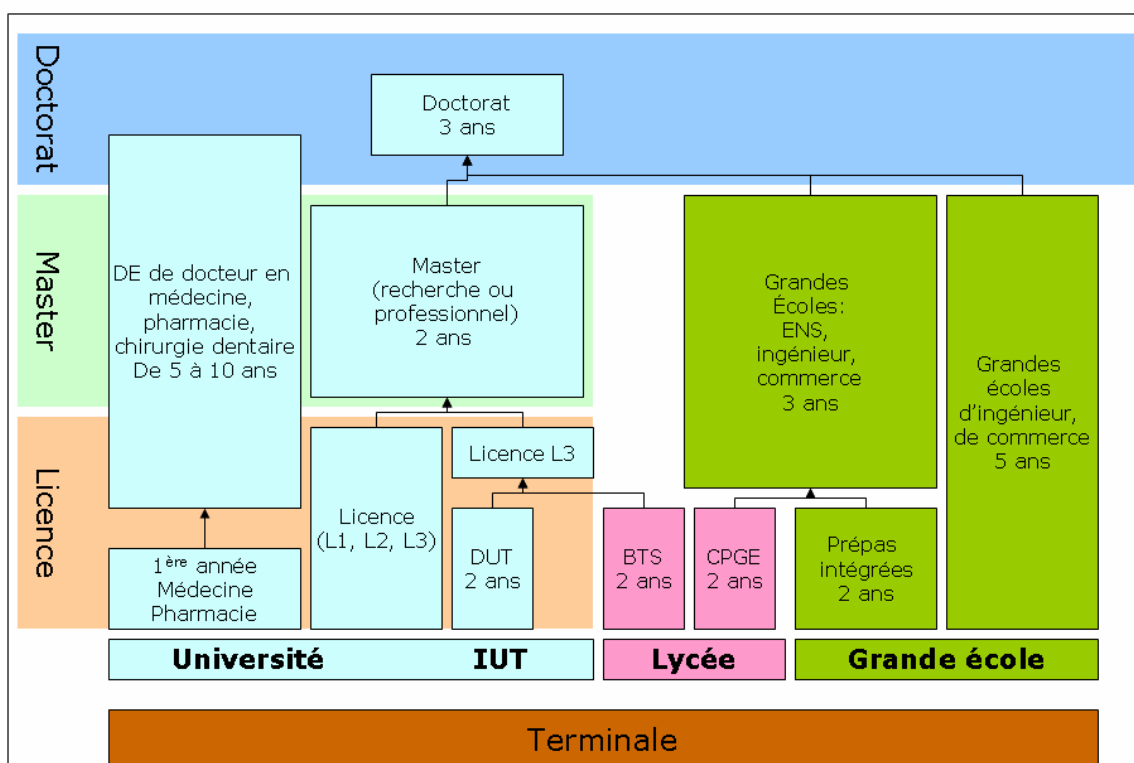
1. Généralités

Ce guide est adressé aux élèves en classe de Terminale ou à toute autre personne préparant le BAC ivoirien. En effet, si vous passez un BAC français, la procédure à suivre n'est pas la même. De même, si vous désirez venir en France alors que vous avez déjà suivi une formation supérieure, cette procédure ne vous est pas destinée.

La campagne d'inscription pour l'année 2007-2008 est ouverte. Alors, dépêchez-vous.

2. Postuler pour des études en France

2.1 Les formations disponibles après le BAC



Avec le BAC en poche, il est possible d'entrer dans 3 types d'établissement :

- ✓ **Une université** (ou une IUT) pour obtenir une licence (en 3 ans) ou un DUT - Diplôme Universitaire de Technologie (en 2 ans).

[Notez qu'à cause de la réforme LMD (Licence – Master – Doctorat) mise en place il y a 2 ans, il n'existe plus de DEUG (BAC +2), de maîtrise (BAC+4) de DESS (BAC +5) ou de DEA (BAC +5). Le DESS est remplacé par le Master professionnel, et le DEA par le Master Recherche.

La licence s'obtient en 3 ans, le master à la suite de la licence en 2 ans, et le doctorat en 3 ans]

- ✓ **Un lycée.** Il ne s'agit pas ici de lycées quelconques mais de lycées qui permettent de suivre des études supérieures.
 - Soit pour obtenir un BTS (Brevet de Technicien Supérieur) en 2 ans. Il est possible d'effectuer son BTS dans un établissement privé
 - Soit pour suivre une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE). La formation en 2 ans en classe préparatoire permet de présenter les concours d'entrée dans les écoles de commerce et d'ingénieur.

- ✓ **Une grande école.** Certaines écoles d'ingénieur accueillent les nouveaux bacheliers pour une formation en 5 ans qui aboutit à la délivrance d'un diplôme d'ingénieur.

2.2 L'inscription à l'université

Vous devez suivre une procédure de préinscription. Etant donné que vous êtes dans un pays dont la langue officielle est le français, vous n'avez pas besoin de passer un test linguistique.

- ***Comment procéder à une inscription dans une université française ?*** Retirer un formulaire auprès des services culturels de l'ambassade de France dans votre pays (ou sur le site internet : <http://www.education.gouv.fr/prat/formul/11443.htm>)

- ***Quand devez-vous retirer le formulaire ?***

A partir du **1er décembre 2006**.

- ***Quand devez-vous le remettre ?***

Au plus tard pour le **1er février 2007**.

Sur le formulaire d'admission, vous devez indiquer le nom de 2 établissements, classés par ordre de préférence.

Les services culturels de l'ambassade doivent transmettre le dossier à la 1ère université demandée avant le **15 mars**.

L'université doit vous répondre par écrit avant le **15 avril** et, en cas de refus, transmet le dossier à la seconde université qui doit vous répondre avant le **15 mai**.

Si vous n'êtes pas admis dans l'une ou l'autre université, vous pouvez demander avant le 10 juillet au ministre français de l'Education nationale de vous orienter vers un autre établissement.

Le ministre doit vous répondre avant le 15 septembre.

2.3 L'inscription pour un BTS

La formation pour obtenir un BTS s'écoule sur 2 ans. Du fait qu'il y a énormément de formations BTS dispensées en Côte d'Ivoire, il peut apparaître peu judicieux de vouloir venir en France pour y suivre ce genre de formation.

De plus, il peut s'avérer compliqué de réaliser son inscription pour un BTS en étant pas sur place.

Toutefois, pour vous inscrire pour un BTS, il faut remplir un dossier, dossier à retirer dans un lycée qui offre une formation BTS. Vous pouvez postuler pour plusieurs spécialités différentes. A l'issue de l'étude de votre dossier, vous serez ou pas acceptés pour suivre la formation.

Pour finir, retenez simplement que le BTS n'est certainement pas la voie la plus indiquée pour venir poursuivre vos études en France.

2.4 L'inscription pour un DUT

Pour vous inscrire à un DUT, vous pouvez vous connecter sur le site www.candidut.com afin de remplir un dossier d'inscription.

Sur ce site, vous pouvez trouver une liste de formations et obtenir des informations complémentaires.

2.5 L'inscription en classe préparatoire

Les classes préparatoires permettent de suivre une formation en 2 ans afin de se préparer aux concours d'entrée dans les grandes écoles de commerce et d'ingénieur. Le processus d'inscription en classe préparatoire n'est pas le même que pour les universités. Cependant, si vous voulez vous inscrire en classe préparatoire, il est conseillé de postuler néanmoins pour des universités, les résultats pour les classes préparatoires intervenant seulement au mois de mai/juin.

Consultez le site spécial mis en place pour l'inscription en classe préparatoire. C'est sur ce site que vous devez poser votre candidature. Vous aurez ensuite à imprimer le dossier d'inscription et fournir l'ensemble des documents demandés.

http://www.admission-postbac.org/web-cpge/HTML/cadre_cpge_info_resume.htm

3. Obtenir le visa pour ses études

Vous avez une inscription dans une université ou une école en France. Vous devez maintenant obtenir un visa étudiant afin d'avoir le droit de venir en France.

3.1 Le visa long séjour étudiant

Le visa **long séjour** est un document qui donne à la fois un droit d'entrée en France et un droit de séjour. Délivré pour les séjours de **3 à 6 mois** (et éventuellement 9 mois), c'est le seul visa qui permette d'obtenir une **carte de séjour**. Il est valable jusqu'à l'obtention de la carte de séjour.

Les étudiants bénéficient d'un **visa de long séjour portant la mention étudiant**, leur donnant droit à une carte de séjour "étudiant" valide 1 an et renouvelable sous réserve de produire les documents demandés par les autorités (la date de début de validité est la date du dépôt de la demande).

Cas spécifiques

Lorsque le séjour d'étude est inférieur à 6 mois, il est délivré un visa de séjour temporaire "étudiant". Vous devez savoir que ce visa ne peut jamais être prolongé ou transformé en visa de long séjour "étudiant".

Si vous devez passer un concours pour valider votre inscription en France, un visa particulier appelé le visa "**étudiant concours**" est accordé pour les séjours de 90 jours au maximum.

En cas de succès et d'admission définitive dans l'établissement concerné, l'étudiant reçoit le visa étudiant de long séjour sans avoir à revenir dans son pays d'origine. Le visa « étudiant concours » peut être accordé lorsqu'une formation préalable ou complémentaire est nécessaire pour obtenir l'inscription définitive au sein de l'établissement.

Sachez que tout refus de visa étudiant par une ambassade doit être impérativement motivé.

3.2 Démarches pour obtenir le visa étudiant

Pour obtenir un visa, il faut se rendre au Consulat de France en Côte d'Ivoire ou au service culturel de l'ambassade de France.

Voici la liste des documents à fournir pour obtenir un visa étudiant :

Attention : cette liste est donnée à titre indicatif et peut varier selon les situations. Il est donc vivement recommandé de se renseigner auprès des autorités compétentes.

A - Un passeport

La durée de validité du passeport doit correspondre à la durée du visa demandé.

B - Un justificatif d'inscription

Ce justificatif peut être : La réponse positive à la demande d'admission préalable, ou une attestation de pré inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé. Le document doit préciser le niveau d'études et la filière choisie. Dans le cas d'un établissement privé, l'attestation doit indiquer le nombre d'heures de cours et certifier que les frais d'inscription ont été intégralement payés.

C - La justification d'un minimum de ressources

Le montant minimum de ressources à justifier est fixé par chaque Ambassade de France. Son montant est de l'ordre de 460 Euros par mois de séjour effectif. Pour les étudiants boursiers : une attestation précisant le montant et la durée de la bourse, sur papier à en-tête de l'organisme qui l'octroie.

Si les ressources sont assurées par une personne résidant en France : une prise en charge signée, la photocopie du titre d'identité du garant, la justification de ses ressources (3 derniers bulletins de salaire et dernier avis d'imposition par exemple).

Si les ressources proviennent de l'étranger : la justification de l'ouverture d'un compte bancaire par lequel les fonds doivent obligatoirement transiter et l'engagement de versement du répondant, traduit en français et portant une signature légalisée, ou une attestation de versements de fond émanant des autorités du pays d'origine.

Les mineurs (moins de 18 ans) doivent fournir une autorisation de la personne ou des personnes investies de l'autorité parentale.

D - Couverture sociale

Tout étudiant qui vient séjourner en France doit **prouver** qu'il bénéficie d'une couverture sociale afin que ses dépenses de santé soient prises en charge. Il doit donc soit **être affilié au régime étudiant de la Sécurité sociale**, soit

souscrire une assurance personnelle si il a plus de 28 ans ou si il est inscrit dans un établissement non reconnu par la Sécurité sociale.

E - Vaccinations obligatoires

Dans le certains, le consulat peut exiger une preuve de vaccination (fièvre jaune, choléra...) pour délivrer le visa lorsque la situation sanitaire du pays de départ le justifie.

Si vous remplissez toutes ces conditions, vous verrez attribuer le visa long séjour donc l'autorisation d'entrée en France.

Dans les deux mois à compter de votre entrée en France, vous devez obtenir un titre de séjour.

4. Démarches administratives en France

Vous avez obtenu votre inscription, votre visa étudiant, et vous êtes arrivés en France. Il vous faut maintenant avoir un titre de séjour.

4.1 Qu'est ce qu'un titre de séjour ?

Un titre de séjour vous permet de rester en France **plus de 3 mois après votre entrée sur le territoire**. Vous en êtes **dispensé** si vous avez moins de 18 ans ou si vous êtes membre des missions diplomatiques ou consulaires. En tant qu'étudiant, vous avez droit à un titre de séjour temporaire d'un an maximum renouvelable qui porte la mention « étudiant ».

4.2 Comment obtenir son titre de séjour étudiant ?

Pour obtenir un titre de séjour, il faut en faire la demande à la préfecture ou sous préfecture de son lieu d'habitation.

Pièces à fournir pour une première demande :

A- Justificatif d'identité : (original + photocopie)

- **Votre passeport** en cours de validité (+ photocopie des pages relatives à l'état civil, à la durée de validité du passeport, aux cachets d'entrée et aux visas).

- **et - Un extrait d'acte de naissance** ou un acte de naissance traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français (original + photocopie).
En cas de mariage ou de divorce, si votre nouveau nom ne figure pas sur votre passeport, vous devez fournir une copie de l'acte de mariage ou de divorce, ou un certificat d'identité établi par votre Consulat.

B- Visa d'entrée en France (original + photocopie) :

- **Visa de long séjour**, d'une durée supérieure à 3 mois, portant la mention "étudiant"
- ou **Visa de court séjour** portant la mention "**étudiant -concours**" et **attestation de réussite** à l'examen ou au concours pour lequel ce visa a été délivré.

C- Justificatif de domicile : (original + photocopie)

- **Si vous avez un domicile personnel :**
par exemple, votre dernière quittance de gaz ou d'électricité (original + photocopie) + le contrat de bail.
- **Si vous êtes hébergé(e) par un particulier :**
une attestation d'hébergement établie sur papier libre par votre logeur, ainsi que la photocopie de sa carte d'identité ou de son titre de séjour et de sa dernière quittance de gaz ou d'électricité.
- **Si vous êtes hébergé(e) en foyer :**
une attestation récente du directeur du foyer. (datée de moins de 3 mois)

D- Justificatif de ressources (original + photocopie) :

Vous devez justifier de moyens d'existence de 430 euros par mois minimum si vous n'avez pas de famille à charge en France (sauf si vous êtes boursier ou si vous êtes bénéficiaire d'un programme de l'Union européenne : Leonardo, Erasmus, Jeunesse et service volontaire européen). **Vous devez produire les pièces visées par le Consulat de France qui vous a délivré votre visa.**

À défaut, vous devrez produire :

- **Si vous êtes boursier :** une attestation de bourse précisant le montant, la durée de la bourse et la nature des études suivies, établie sur papier à en-tête de l'organisme attribuant ou gérant la bourse.
- **Si vos ressources sont assurées par un répondant en France :** une attestation de prise en charge signée par le répondant, indiquant son nom, son adresse, le montant mensuel et la durée de la prise en charge et

accompagnée de la photocopie de sa carte d'identité ou de son titre de séjour et d'un justificatif de ses ressources (fiches de paye, avis d'imposition, etc.).

- **Si vos ressources sont assurées par des fonds en provenance de l'étranger** : chèques de voyage, bordereaux de change ou tout document prouvant que vous recevez régulièrement des fonds de l'étranger et précisant leur montant mensuel.
- **Si vous envisagez de travailler à temps partiel** : une promesse d'embauche, indiquant notamment la nature de l'emploi, le nombre d'heures et le salaire brut.

E- Justificatif des études suivies (original + photocopie) :

- Attestation de pré inscription ou d'inscription dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur.

F- Trois photographies d'identité, de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5cm, récentes et ressemblantes.

La production d'un visa de long séjour est une condition de recevabilité pour la première délivrance d'une carte de séjour temporaire.

La validité de la carte de séjour temporaire est limitée à la validité du passeport. Si celui-ci arrive à expiration dans l'année, faites le prolonger par le consulat de Côte d'Ivoire avant de demander le renouvellement de votre carte de séjour.

4.3 L'apport de Alysma France

Alysma France est l'association des Anciennes du Lycée Sainte Marie en France. Dans le souci d'aider au mieux les futures bachelières que vous êtes, Alysma France a ouvert une cellule nommée « SOS Alysma ».

Les membres de cette cellule sont prêtes à répondre à vos questions et à vous apporter de l'aide dans la mesure du possible.

En cas de besoin, consultez le site internet <http://www.alysma-france.net>

Vous pouvez également envoyer un mail à contact@alysma-france.net ou à Lisette Atchadé (lisette.a@free.fr)

Enfin, n'oubliez pas que vous pouvez demander aide et conseil sur le site des Anciennes du Lycée Sainte Marie <http://www.klanien-male.net>

Ce site comprend un annuaire de près de 1000 anciennes du lycée Sainte Marie. Une véritable mine d'informations à exploiter !

Bonne orientation à toutes !

Annexes

Dans cette annexe, vous trouverez des adresses utiles qui vous aideront dans vos démarches en France ou en cas de difficulté.

Les CROUS : Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires.

Ce sont des établissements publics à caractère administratif consacrés aux étudiants. Ils sont chargés de l'aide sociale, de l'accueil des étudiants étrangers, du logement, de la restauration universitaire et de la vie culturelle étudiante. Les Crous sont animés par un réseau national, le **Cnous** et sont répartis par Académie. Certains sont formés d'un centre principal (**Crous**) et d'un centre local (**Clous**).

Vous pouvez vous adresser au Crous pour faire la demande d'une chambre universitaire ou pour rencontrer une assistante sociale. Vous y trouverez également des offres d'emplois et de logements proposés par des particuliers.

Sur le site du cnous : www.cnous.fr vous trouverez la liste et les coordonnées des Crous de France.

Administrations, Institutions, Ministères

Ambassade de Côte D'Ivoire en France

102 av Raymond Poincaré
75116 PARIS
Tél : 01.53.64.62.62
Fax : 01.45.00.47.97
Courriel : bureco-fr@cotedivoire.com

Conseil d'État

Palais Royal
75100 PARIS RP
Tél : 01.40.20.80.00

Journal Officiel (JO)

26, rue Desaix
75015 PARIS
Tél : 01.40.58.76.00 - 01.40.58.77.17 -
Fax : 01.40.58.77.80
*Vous pouvez vous procurer
les lois et les règlements parus au JO*

Ministère des affaires étrangères

Service des étrangers en France
11, rue de la Maison Blanche
B.P. 103
44036 NANTES CEDEX
Tél : 02.51.77.20.20

Ministère de la justice

Bureau nationalité
13, Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01
Tél : 01.44.77.62.45

Associations

Alysmas - France

53 rue Compans
esc 46 BI 1
75019 Paris
Site web : www.alsma-france.net
contact@alsma-france.net

Croix rouge française

1, place Henri Dunant
75008 PARIS
Tél : 01.44.43.11.00

Droit au Logement (DAL)

8, rue des Francs Bourgeois
75122 PARIS
Tél : 01.42.78.22.00
Fax : 01.42.78.22.11

France Terre d'asile

25, rue Ganneron
75018 PARIS
Tél : 01.53.04.39.99 - Fax :
01.53.04.02.40

Secours catholique

106, Avenue du bac
75006 PARIS
Tél : 01.43.20.14.14 - Fax :
01.45.49.94.50
*Comité d'entraide aux demandeurs
réfugiés et émigrés*
Tel: 01.48.39.10.92 -Fax :
01.48.33.79.70

SOS-Racisme

51, Avenue de Flandre
75019 PARIS
Tél : 01.40.35.36.55 - Fax :
01.40.35.74.10
*Consultations juridiques gratuites sur
place
en semaine de 14H00 à 18H00 sur RDV*

Logement

Droit au logement

3bis, rue de Vaucouleurs
75011 PARIS
Tél : 01.40.21.83.81 - Fax :
01.49.29.90.47
Permanences d'accueil
lundi, mercredi, samedi de 14H00 à
18H00

Fédération nationale des Offices HLM

14, rue Lord Byron
75008 PARIS
Tél : 01.40.75.78.00

Police - Justice

Police des polices

Inspection générale des services (IGS)
7-9, boulevard du Palais
75004 PARIS
Tél : 01.53.73.20.90

Syndicat des avocats de France (SAF)

21 bis, rue Victor Massé
75009 PARIS
Tél : 01.42.82.01.26 - Fax :
01.45.26.01.55

Protection sociale - Santé

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

23, rue Daviel
75013 PARIS
Tél : 01.45.65.52.52 - Fax : 01.45.65.53.65

Travail

Direction départementale du travail et de l'emploi (DDTE)

Service de la main-d'oeuvre étrangère
127, boulevard de la Villette
75010 PARIS
Tél : 01.44.84.42.86
Pour travailler en France

C = CRETEIL
P = PARIS
V = VERSAILLES

